

Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques

Vienne, Autriche
2 mars – 14 avril 1961

Document:-
A/CONF.20/10

Acte final de la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques

Extrait du volume II des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques (annexes, Acte final, Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, Protocoles de signature facultative, résolutions)*

DOCUMENT A/CONF.20/10

Acte final de la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a, par sa résolution 1450 (XIV), en date du 7 décembre 1959, décidé qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée pour examiner la question des relations et immunités diplomatiques et pour consacrer le résultat de ses travaux dans une convention internationale et dans tels instruments accessoires qu'elle jugerait nécessaires. De plus, acceptant l'invitation adressée par le Gouvernement fédéral d'Autriche, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer la Conférence à Vienne au cours du printemps de 1961 au plus tard.

2. La Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques s'est réunie à la Neue Hofburg, à Vienne (Autriche), du 2 mars au 14 avril 1961.

3. Etaient représentés à la Conférence les Gouvernements des quatre-vingt-un Etats ci-après : Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Maroc, Mexique, Nigeria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Arabe Unie, République Centrafricaine, République de Corée, République Dominicaine, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République du Vietnam, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Salvador, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

4. Sur l'invitation de l'Assemblée générale, les institutions spécialisées dont les noms suivent s'étaient fait représenter à la Conférence par des observateurs :

Organisation internationale du Travail;

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

5. Sur l'invitation de l'Assemblée générale, s'étaient également fait représenter à la Conférence, par des observateurs, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations intergouvernementales dont les noms suivent :

Ligue des Etats arabes;

Comité juridique consultatif afro-asiatique.

6. La Conférence a élu Président M. Alfred Verdross (Autriche).

7. La Conférence a élu Vice-Présidents les représentants des Etats participants suivants : Argentine, Canada, Chili,

Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Iran, Italie, Libéria, Mexique, Nigeria, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

8. La Conférence a constitué les commissions et comités suivants :

Bureau de la Conférence :

Membres : Le Président de la Conférence, les Vice-Présidents et le Président de la Commission plénière.

Président : Le Président de la Conférence.

Commission plénière :

Président : M. A. S. Lall (Inde).

Vice-Présidents : M. H. Birecki (Pologne); M. N. Iriniz Casas (Uruguay).

Rapporteur : M. W. Riphagen (Pays-Bas).

Comité de rédaction :

Membres : M. Geraldo Eulalio do Nascimento e Silva (Brésil); M. Hu Ching-Yu (Chine); M. Warde M. Cameron (Etats-Unis d'Amérique); M. Jacques Patey (France); M. E. K. Dadzie (Ghana); M. Endre Ustor (Hongrie); M. Alfonso de Rosenzweig Diaz (Mexique); M. Abdullah El-Erian (République Arabe Unie); M. F. A. Vallat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); M. Rudolf L. Bindschedler (Suisse); M. G. I. Tounkine (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Président : M. R. S. S. Gunewardene (Ceylan).

Commission de vérification des pouvoirs :

Membres : Australie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Mali, Philippines, République Arabe Unie, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Président : M. J. C. G. Kevin (Australie).

9. La Commission plénière a créé la Sous-Commission suivante :

Sous-Commission des missions spéciales :

Membres : Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Irak, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Président : M. N. Ponce Miranda (Equateur).

10. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par M. C. A. Stavropoulos, Conseiller juridique. M. Yuen-Li Liang, Directeur de la Division de la codification, Service juridique de l'Organisation des Nations Unies, a été nommé Secrétaire exécutif.

11. Par sa résolution 1450 (XIV) convoquant la Conférence, l'Assemblée générale lui a soumis le chapitre III du rapport de la Commission du droit international sur les

travaux de sa dixième session¹ pour qu'elle s'en serve comme base de travail lorsqu'elle examinerait la question des relations et immunités diplomatiques. Par sa résolution 1504 (XV), en date du 12 décembre 1960, l'Assemblée générale a également transmis à la Conférence le projet d'articles sur les missions spéciales qui figure au chapitre III du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa douzième session², afin qu'il puisse être examiné en même temps que le projet d'articles sur les relations et immunités diplomatiques contenu dans le rapport de la Commission sur sa dixième session.

12. La Conférence était également saisie des observations soumises par les gouvernements³ sur les projets préparés par la Commission du droit international aux stades successifs de ses travaux, de la documentation préparatoire réunie par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du texte du rapport définitif du Comité juridique consultatif afro-asiatique sur les fonctions, privilèges et immunités des envoyés ou agents diplomatiques, adopté à la troisième session de ce Comité⁴, ainsi que du texte de la Convention relative aux fonctionnaires diplomatiques adoptée par la Sixième Conférence internationale américaine et signée à La Havane le 20 février 1928⁵.

13. Sur la base des délibérations consignées dans les comptes rendus et dans le rapport de la Commission plénière, ainsi que dans les comptes rendus des séances de la Conférence plénière, celle-ci a préparé les convention et protocoles suivants :

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément n° 9 (A/3859).

² *Ibid.*, quinzième session, Supplément n° 9 (A/4425).

³ A/3859, Annexe, et A/4164 et Add.1 à 7.

⁴ Reproduit dans le document A/CONF.20/6.

⁵ Reproduit dans le document A/CONF.20/7.

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques;
Protocole de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité;

Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends.

Ces Convention et Protocoles, qui sont soumis à ratification, ont été adoptés par la Conférence le 14 avril 1961 et ouverts à la signature le 18 avril 1961, conformément à leurs dispositions, jusqu'au 31 octobre 1961 au Ministère fédéral des Affaires étrangères d'Autriche, et ensuite, jusqu'au 31 mars 1962, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les mêmes instruments ont été aussi ouverts à l'adhésion, conformément à leurs dispositions, et seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

14. De plus, la Conférence a adopté les résolutions suivantes, qui sont annexées au présent Acte final :

Résolution sur les missions spéciales;

Résolution sur l'examen des demandes privées;

Résolution exprimant des remerciements à la Commission du droit international;

Résolution exprimant des remerciements au Gouvernement et au peuple de la République d'Autriche.

EN FOI DE QUOI les représentants ont signé le présent Acte final.

FAIT A VIENNE le dix-huit avril mil neuf cent soixante et un, en un seul exemplaire en langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe, chaque texte faisant également foi. Par décision unanime de la Conférence, le texte original du présent Acte final sera déposé aux archives du Ministère fédéral des Affaires étrangères d'Autriche.